

ARRETE INSTITUANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

2022-057

Le Président du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents du Syndicat Armagnac Ténarèze et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Juin 2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion du Syndicat Armagnac Ténarèze sont arrêtées conformément au document joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01.01.2021. Elles sont établies pour une durée de 5 ans (6 ans au maximum) et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité technique.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au Président du Centre de Gestion du Gers,
- A l'ensemble du personnel

Fait à Eauze, le 19/07/2022

M. Meliet Nicolas, Président,

Syndicat Armagnac Ténarèze
SERVICE de l'EAU et des ASSAINISSEMENTS

Z.I. LAURON - 32800 ÉAUZE
☎ 05.62.09.82.99

Transmis au Représentant de l'Etat le : 21.07.22